







Processus de décisions en matière de communication des informations

GT transparence et secrets

14 janvier 2020

L'INSTRUCTION DES DEMANDES

1. Expression de la demande par téléphone, mail ou courrier simple ou avec AR auprès du CNPE ou de la Direction générale d'EDF (DPN ou Présidence)

2. Enregistrement de la demande dans le cadre du processus « Demandes et plaintes ». Information de la CLI pour les demandes relevant des domaines de compétences de celle-ci

3.
 - Instruction de toutes les demandes dans le cadre légal de l'article L125-10
 - Traitement de la demande : en fonction de la complexité de la demande CNPE et appuis nationaux « Tour de contrôle » [UNIE, Direction technique, Direction juridique]
4.
 - Demande simple : envoi de la réponse sous 1 mois, copie à la CLI
 - Demande complexe : envoi de la réponse sous 2 mois, avec information préalable du demandeur (prorogation d'un mois supplémentaire)
5. Reporting des demandes : publication dans le rapport annuel de chaque site des « demandes et plaintes » reçues et traitées

LE TRAITEMENT DES REPONSES

➤ Dans la très grande majorité des cas, EDF **communique l'information ou le document dans son intégralité**

Toutefois, lorsque la communication de certaines informations est susceptible de porter atteinte à des **secrets protégés par la loi** (sûreté de l'Etat, la sécurité publique ou la sécurité des personnes, ou encore au secret des affaires), elles font l'objet d'une occultation dans les documents transmis

➤ Dans tous ses courriers de réponse, EDF précise au demandeur que s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée, il **peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de deux mois**

➤ Une copie de toute réponse est adressée par EDF à la **Commission Locale d'Information.**

QUELLES SONT LES GRILLES D'OCCULTATION DES SECRETS PROTEGES? (1/2)

 **Occultations au titre de la sécurité publique** (prévention contre les actes de malveillance), principalement :

- La description détaillée des bâtiments et ouvrages de génie civil (cotes, dimensions, épaisseurs de murs),
- Les plans avec légendes précises des bâtiments et installations et mention des accès,
- Les repères de matériels, qui facilitent leur localisation,
- Les informations sur les flux des matériaux en provenance de ou à destination des INB,
- La localisation des matériels (quand elle est plus précise que le nom du bâtiment),
- Les schémas mécaniques et électriques détaillés (notamment lorsqu'ils mentionnent les repères matériels),
- La localisation d'éventuels points sensibles liés à la sécurité de l'installation,
- Les noms et lieux des fabricants, installations d'essais, bureaux d'études.

QUELLES SONT LES GRILLES D'OCCULTATION DES SECRETS PROTEGES? (2/2)

Occultations au titre du droit de propriété intellectuelle et du secret des affaires (secret industriel et commercial), principalement :


- Les spécifications et caractéristiques détaillées ou pointues des matériaux ;
- Le nom des centrales étrangères, lorsqu'ils sont associés à des informations relatives à leur conception,
- Les données détaillées concernant la neutronique,
- Les noms et descriptions détaillés des codes de calcul utilisés,
- Les résultats des études énoncés en termes de marge aux critères techniques.
- Les hypothèses et méthodes détaillées relatives à une étude d'accident : aggravant, valeur et sens de pénalisation des paramètres, valeurs numériques des hypothèses, seuils de réglage et délai d'action du système de protection, méthodologies et modélisations détaillées....,

Les informations sur lesquels les cocontractants d'EDF (prestataires et sous-traitants) détiennent de droits de propriété, font l'objet d'un traitement en accord avec ceux-ci (autorisation de divulgation et occultations opérées)

Occultations au titre de la vie privée : les noms des personnes sont systématiquement occultés

COMMENT SONT OPEREES LES OCCULTATIONS ?

-  Les passages occultés sont explicitement mis en évidence dans les documents

-  Les éléments à occulter sont masqués et identifiés entre crochets

LES DEMANDES DU PUBLIC

VOLUME DE DEMANDES

- 2017** Traitement de 101 demandes
- 2018** Traitement de 93 demandes
- 2019** Traitement de 106 demandes

DEMANDEURS

- 80%** Demandes « simples » d'habitants
- 10%** Demandes « techniques et complexes » de la part d'associations
- 10%** Demandes divers de la part d'élus et de la CLI

SUJETS

- 1.** Nuisances sonores : bruits, claquements de soupapes
- 2.** Surveillance de l'environnement : qualité de l'eau, rejets
- 3.** PPI, campagne de distribution d'iode
- 4.** Informations générales sur le fonctionnement d'une installation nucléaire
- 5.** Événements techniques d'exploitation

LE TRAVAIL AVEC LES CLIS

Aux demandes d'information reçues et traitées dans le cadre du processus « demandes et plaintes », instruit dans le cadre de l'article L125-10, un échange d'information est réalisé tout au long de l'année avec les Commissions locales d'information.

NOMBRE DE REUNIONS EN 2019

70 Réunions : assemblées générales, réunions plénières, commissions techniques et réunions de travail thématiques, visites d'installations

NOMBRE D'ECHANGES EN 2019

250 Réponses aux questions des CLI et transmission d'informations

SYNTHÈSE

Le public adresse des demandes d'information et fait valoir son droit à l'information.

EDF reçoit et instruit en moyenne **2 demandes d'information par semaine.**

80% des demandes émanent directement des **citoyens** et ne portent pas sur les sujets nécessitant d'occulter des secrets protégés.

Les CLIs jouent un rôle d'éclaireur et de facilitation sur les sujets techniques plus complexes.



Le cadre légal actuel fonctionne bien pour la large majorité des demandes, qui sont adressées par les citoyens.